

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_51  
id. 4257

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET TOURISME DE PLEINE NATURE**

<b>N° PROGOS</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>
00000154	Commune de Lafrançaise	Création d'une rampe de mise à l'eau de bateaux au Saula

La loi NOTRe définit un champ de compétence ~~partage pour le tourisme au~~ titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière d'équipements de loisirs et tourisme de pleine nature concerne les projets présentés dans le cadre d'un plan de développement touristique établi à l'échelle du territoire, qui mettent en œuvre :

- les équipements de loisirs liés à l'eau : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT de la façon suivante :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

- les aménagements de loisirs en lien avec une thématique ou activités de pleine nature : taux de subvention 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet : commune de Lafrançaise  
Création d'une rampe de mise à l'eau de bateaux au Saula  
(dossier 00000154)

Dans le cadre de son projet destiné au développement d'activités piscicoles et touristiques, la commune de Lafrançaise souhaite mettre en place une rampe de mise à l'eau de bateaux sur la rive droite du Tarn, au niveau du lieu-dit "Le Saula".

Cette collectivité est attachée au développement de la pêche car cette activité représente un axe fort de développement du tourisme de loisir pour son territoire.

Cette opération sera complétée par la mise en place d'un panneau d'accueil spécifique à l'utilisation de la mise à l'eau des bateaux et divers panneaux signalétiques. Deux tables de pique-nique avec une poubelle seront également installées afin de proposer un lieu agréable aux pêcheurs.

### Le coût

Le coût total de ce projet s'élève à 80 615 € HT décomposé comme suit :

- Installation de la rampe à bateaux	76 745 €
- Equipements aire de pique-nique	3 870 €
<b>Total</b>	<b>80 615 €</b>

C'est une aide départementale d'un montant total de 13 500 € correspondant à 30 % du coût subventionnable plafonné à 45 000 € HT qui est proposée pour cette opération d'équipements de loisirs et tourisme de pleine nature.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

- <b>Subvention du Conseil départemental</b>	<b>13 500 €</b>
- Subvention du Conseil régional	15 000 €
- Subvention Leader	17 000 €
- Fonds de concours Communauté de communes	10 000 €
- Autofinancement	25 115 €
<b>Total</b>	<b>80 615 €</b>

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE).

Autorisation de Programme 2018	50 000 €
Engagement aux précédentes Commissions	12 606 €
Engagement à la présente Commission	13 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	23 894 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Lafrançaise pour un montant de 13 500 € (création d'une rampe de mise à l'eau de bateaux au Saula) au titre des équipements de loisirs et tourisme de pleine nature ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous fonction 94 (FITE).

Adopté à l'unanimité.

*Mme Colette Jalaise ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC